

## **ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 43/2026**

### **Route de Côte Faroud**

#### **LE MAIRE**

- VU** le code de la route, et notamment les articles L411-1, R411-5, R411-8 et R411-21-1,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-4,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**VU** la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 16 juillet 2026, pour remplacement de poteau télécom,  
**CONSIDERANT** que, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant les travaux du 10 août 2026 au 26 août 2026, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route de Côte Faroud, selon les indications indiquées dans les articles suivants :

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la route de Côte Faroud.  
Cette réglementation sera applicable du 10 août 2026 au 26/08/2026 à partir de 8h30.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation du chantier sera mise en œuvre par l'entreprise CONSTRUCTEL, conformément à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière en vigueur.  
La signalisation temporaire du chantier est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, à savoir le Maire de la Commune de Veyssilieu.

#### **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### **ARTICLE 4**

Le chantier ne devra commencer qu'après 8h30 le matin (pour laisser le temps aux résidents de partir travailler...)

#### **ARTICLE 5**

L'entreprise CONSTRUCTEL devra laisser le libre passage au camion de ramassage des ordures ménagères le vendredi matin.

#### **ARTICLE 6**

L'entreprise CONSTRUCTEL s'engage à la remise en état de la route de Côte Faroud à l'issue des travaux, si celle-ci a subi des dégradations dues à son intervention. L'entreprise s'engage à ne rien jeter sur la voie publique et nettoyer son chantier avant de partir.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Un exemplaire sera envoyé à l'entreprise CONSTRUCTEL.

Le maire, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère, le responsable de l'entreprise réalisant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VEYSSILIEU,  
Mardi 04 août 2026  
Le Maire  
Alexandra CONTAMIN





June 17, 26

